

iv) ou ne semble pas devoir restreindre le commerce international plus que toute autre mesure raisonnable autorisée par le présent Accord qui pourrait être appliquée sans difficultés excessives, et s'il est établi que cette mesure est la plus propre à donner les résultats cherchés, eu égard aux conditions économiques de la branche d'activité industrielle ou agricole en question et aux besoins de la partie contractante requérante en matière de développement économique ou de reconstruction.

Pour l'application des dispositions du présent alinéa, il est entendu:

- (1) qu'aucune demande de la partie contractante requérante tendant à appliquer une telle mesure, avec ou sans modification, au delà de la période déterminée initialement par les PARTIES CONTRACTANTES ne sera soumise aux dispositions du présent paragraphe,
 - (2) et que les PARTIES CONTRACTANTES n'autoriseront aucune mesure aux termes des dispositions des alinéas i) ii) ou iii) ci-dessus qui soit de nature à affecter gravement les exportations d'un produit de base dont l'économie d'une autre partie contractante dépend pour une grande part.
- b) La partie contractante requérante appliquera toute mesure autorisée aux termes de l'alinéa a) de façon à éviter de léser sans nécessité les intérêts commerciaux ou économiques d'une autre partie contractante.

8. Si la mesure projetée n'entre pas dans le cadre des dispositions du paragraphe 7, la partie contractante pourra

- a) soit entrer directement en consultation avec la ou les parties contractantes qu'à son avis cette mesure affecterait de façon appréciable. En même temps, la partie contractante informera les PARTIES CONTRACTANTES de ses consultations afin de leur permettre de s'assurer si toutes les parties contractantes que cette mesure affecterait de façon appréciable sont invitées à participer à ces consultations. Dès qu'un accord complet ou suffisamment général aura été réalisé, la partie contractante qui envisage de prendre la mesure en question adressera une requête aux PARTIES CONTRACTANTES. Celles-ci examineront cette requête sans retard pour s'assurer qu'il a été dûment tenu compte des intérêts de toutes les parties contractantes que cette mesure affecterait de façon appréciable. Si les PARTIES CONTRACTANTES constatent qu'il en est ainsi—que de nouvelles consultations entre les parties contractantes intéressées aient lieu ou non—elles relèveront la partie contractante requérante des obligations qui lui incombent aux termes de la disposition du présent Accord applicable en l'espèce, sous réserve des limitations qu'elles pourront imposer;
- b) soit s'adresser directement aux PARTIES CONTRACTANTES. Elle pourra également s'adresser à celles-ci au cas où l'accord complet ou suffisamment général visé à l'alinéa a) ci-dessus ne pourrait être réalisé. Les PARTIES CONTRACTANTES transmettront sans retard la communication qui leur aura été adressée aux termes du paragraphe 6 à la partie contractante ou aux parties contractantes qu'elles considéreront comme affectées de façon appréciable par la mesure projetée. Cette partie contractante ou ces parties contractantes feront connaître aux PARTIES CONTRACTANTES, dans les délais fixés par ces dernières et après avoir étudié les effets probables qu'aurait la mesure projetée sur leur économie, si elles élèvent des objections contre cette mesure.